

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°44

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Fête des Enfants

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementant les débits de boissons dans le département de l'Eure ;

Considérant que cette manifestation municipale à caractère familial et festif est de nature à renforcer le lien social ;

ARRÊTONS

Article 1er - La mairie de Neaufles-Saint-Martin est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Fête des Enfants, qui se déroulera à l'espace Michel Strohm, terrain communal, 19 rue Saint Martin,

le samedi 31 mai 2025 de 10h30 à 19h00

Ce débit de boissons est limité aux boissons des groupes 1 et 2 à 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, à savoir :

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - La vente et la consommation de boissons se feront dans le strict respect de l'ordre public, de la sécurité des mineurs, et des dispositions sanitaires en vigueur.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site de la manifestation.

Article 4 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 16 mai 2025

Madame Sonia MIKOLAJCZYK
Maire

